

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – MARDI 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à treize heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe Marion REGLER, 3 ^e adjointe Stéphane MORLEVAT, conseiller Jean-Philippe OUTIN, conseiller Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère Aymeric LAMY, conseiller Jean-Luc LE PACHE, conseiller Dominique THORMANN, conseiller
Était représenté :	François-Yves LE THOMAS, conseiller, donne procuration à Marion REGLER, 3 ^e adjoint Dominique SICHER, 2 ^e adjoint, donne procuration à Stéphane MORLEVAT, conseiller
Secrétaire de séance :	Stéphane MORLEVAT, conseiller

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Stéphane MORLEVAT, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024.

Aymeric LAMY indique qu'ils n'ont pas de remarque et qu'ils s'abstiendront.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 est approuvé par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et signé par le maire et par Dominique SICHER, secrétaire de la séance en question.

2. AMENAGEMENT SANITAIRES PUBLICS PAYANTS – LE BOURG ET ALLEGOAT – TARIFS COMMUNAUX 2024

- VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat 2024,
VU l'exposé du maire,

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs et notamment en matière d'équipement des sanitaires publics à nettoyage automatique.

Le maire rappelle les engagements de la commune dans le cadre du dispositif Site d'exception naturels et culturels :

- Enjeux : Œuvrer au développement de la qualité de l'expérience visiteur, dans une démarche éco-responsable, dans le respect des valeurs du site et de l'environnement humain insulaire
- Axe stratégique : optimiser les conditions d'accueil des visiteurs sur l'ensemble de leur parcours
- Plan d'action : mise à niveau des équipements basiques manquants : amélioration des toilettes publiques existant et installation de toilettes publiques temporaires sur le parcours.

Le maire rappelle l'état de délabrement des toilettes de la place du bourg et la grande nécessité d'un nouvel équipement.

Et présente les équipements nouvellement installés place du bourg et Allegoat :

- Installation d'une cabine sanitaire autonettoyante sur la place du bourg, un des deux sanitaires est accessible aux personnes à mobilité réduite. Installation équipée d'un monnayeur sans contact.
- Rénovation de la cabine sanitaire autonettoyante située à Allegoat et installation d'un monnayeur.

Le maire rappelle la délibération du 3 juillet 2020 lui donnant permettant de prendre toutes décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur ou égal à 214 00 € HT.

Jean-Luc LE PACHE indique que le conseil doit être informé des décisions du maire et pas considéré comme une chambre d'enregistrement. Il fait remarquer le manque d'égalité entre homme et femme en raison des sanitaires payants et des urinoirs gratuits.

Dominique THORMANN indique que la mairie de Paris est revenue à un accès gratuit aux sanitaires publics en raison des incivilités engendrées et indique être pour un système gratuit à Bréhat. Il indique que les sanitaires du bourg sont régulièrement en panne.

Le maire indique qu'il n'y a pas, à ce jour de solution adéquate pour éviter le manque d'égalité entre hommes et femmes, que le paiement a été introduit, compte tenu des coûts élevés de ces équipements et qu'un bilan sera fait à la fin de l'année. Les pannes subies au bourg sont liées à l'installation récente du nouveau bloc et sont prises en charge par la maintenance de l'installateur. Il n'y a pas eu de telles pannes sur le bloc situé à Allegoat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **APPROUVER** le principe de rendre les sanitaires situés place du bourg et Allegoat payants,
- **APPROUVER** la modification de la régie « produits divers » pour permettre l'encaissement de ces produits,
- **FIXER** le tarif communal pour l'accès aux sanitaires publics à 0,50 € pour exercice 2024.

3. SUBVENTION PASS CLASSE NATURE ET BIODIVERSITE – REGION BRETAGNE

Le maire donne la parole à Charlotte LE LAIN-PILON qui présente le projet éducatif développé par la directrice de l'école Kerano et le voyage scolaire à la ferme de Trémargat.

Charlotte LE LAIN-PILON présente la subvention PASS Classe nature et biodiversité développée par la Région Bretagne : aider au financement des séjours avec hébergement des jeunes élèves, séjours favorisant l'activité de pleine nature, promouvoir le respect de la biodiversité et les enjeux de sa sauvegarde, favoriser la découverte des paysages bretons et des richesses de la nature et soutenir l'activité des centres d'hébergement en Bretagne et particulièrement en milieu rural.

Le maire présente le plan de financement du voyage scolaire :

Dépenses		Recettes	
Coût du voyage	8 392 €	PASS classe nature et biodiversité	1 776 €
		Amicale laïque	2 797 €
		Participation des familles	2 797 €
		Autofinancement	1 022 €
Total	8 392 €	Total	8 392 €

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat 2024,
- VU la demande déposée auprès de la Région Bretagne,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à solliciter la subvention PASS Classe nature et biodiversité auprès de la Région Bretagne,
- **INSCRIRE** la recette correspondante au chapitre 75, article 75738, du budget principal de la commune 2024.

4. CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT DU PORT DE COMMERCE DE BREHAT - SITE DE LA CORDERIE

- VU l'arrêté préfectoral approuvant la convention de transfert de gestion sur une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit « Port de La Corderie » sur le littoral de la commune de l'Île de Bréhat en date du 5 décembre 2023,
- VU la convention entre l'Etat et le Conseil départemental des Côtes-d'Armor pour le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit de La Corderie sur le littoral de la commune de l'Île de Bréhat en date du 5 décembre 2023,
- VU la délibération du conseil municipal portant création d'une annexe du port de commerce du Port Clos à La Corderie – autorisation des procédures administratives, en date du 31 mai 2022,
- VU la délibération du conseil municipal portant création d'une annexe du port de commerce du Port Clos à La Corderie – cession zone portuaire à l'Etat, en date du 31 mai 2022,
- VU l'arrêté départemental n°SGPB_ARBRLIM_92 portant modification des limites administratives du port départemental de Bréhat, sites de La Corderie et de Port Clos, en date du 12 février 2024,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret 2016-360 relatif aux marchés publics,
- VU le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat 2024,

Considérant le procès-verbal de la Grande Commission Nautique en date du 10 octobre 2022,

Considérant la décision n°2024/30 de la DIRM-NAMO portant création d'un chenal d'accès au port de La Corderie sécurisant l'accès, en date du 29 janvier 2024,

Considérant le courrier du Président du Département autorisant l'engagement d'études et de procédures nécessaires à l'aménagement du port de commerce, site de La Corderie, en date du 19 mars 2024,

Considérant le rapport final de SUEZ consulting en date du 5 avril 2024,

Considérant le programme proposé par l'ADAC 22 en date du mai 2024,

Considérant la nécessité de développer les infrastructures portuaires et terrestres permettant le transport des marchandises et des déchets par le site de La Corderie,

Suite à la panne de la presse à balles à l'été 2018, et au bénéfice d'une autorisation préfectorale temporaire, le conditionnement et l'évacuation des déchets de l'Île de Bréhat vers le continent se font sur le site de La Corderie. Pour cela la commune a procédé à l'aménagement sommaire d'une infrastructure maritime provisoire au voisinage de du site de Chicago et de la déchèterie.

Afin d'accompagner la commune dans ses démarches de pérennisation du transport maritime au départ du site de La Corderie, le département des Côtes-d'Armor a procédé à l'extension du port de commerce de Bréhat – Port Clos – en y intégrant une partie des infrastructures portuaires de La Corderie.

Le maire présente les conclusions de l'étude réalisée par SUEZ consulting :

- Nature de l'opération : réalisation d'un ouvrage permettant le cabotage de navires de fret en fonction des conditions de marée et mise en place des équipements nécessaires à l'accueil en toute sécurité des navires et à l'exploitation du site
- Analyse technique et financière : présentation de deux scénarios d'aménagement et évaluation des enveloppes budgétaires travaux correspondantes
- Cadrage réglementaire : loi sur l'eau, examen au cas par cas, Natura 2000, régime de protection des espèces, loi littoral, sites inscrits et classés, réserve nationale, installations classées pour la protection de l'environnement et autres procédures réglementaires.

Le maire présente le programme de consultation proposé par l'ADAC pour la mission de maîtrise d'œuvre – aménagement de l'annexe du port de commerce : infrastructures portuaires et infrastructures terrestres :

- Objectifs de la consultation : recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre présentant les compétences dans le domaine portuaire pour la conception technique et l'accompagnement dans le suivi des travaux
- Missions : requalification des infrastructures portuaires (réalisation d'un ouvrage maritime) et requalification des infrastructures terrestres (plateforme de gestion des déchets, zone alimentaire, chemin piétons, voie d'accès depuis l'ouvrage maritime)
- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 5,2 M€ HT (dont infrastructures portuaires 3,6 M€ HT et infrastructures terrestres 1,6 M€ HT)

Le maire présente les démarches en cours pour la rédaction du plan de financement des études et des travaux :

Libellé	Exercice	Europe	Etat	Région Bretagne	CCI 22
Programme IBReizh	2024			X (co-pilotage : Région Bretagne / CCI 22)	X (co-pilotage : Région Bretagne / CCI 22)
Contrat Plan Etat Région 2021-2027 Volet maritime	2025		X	X	
FIM	2025		X		
DETR	2026		X		
INNO avenir Bretagne France 2030	2026		X	X	
FEDER	2026	X			
Recherche autres financements	2025 2026				

Dominique THORMANN indique qu'il s'agit d'un dossier important et complexe et que les documents, abondants, ont été adressés six jours avant le conseil. Il indique que le budget prévisionnel de 5,2 M€ et le calendrier annonçant une réception des travaux en 2028 sont très optimistes. Il indique que ce projet prévoit le transport des marchandises et des déchets par La Corderie avec d'éventuelles barges plus grandes ; il aurait souhaité une étude d'impact sur

la chaîne de transport et une étude de faisabilité financière car les subventions annoncées ne sont pas assurées. Il indique que la commune est déjà endettée par l'acquisition de l'immeuble Les Rocs et que ce projet n'était pas mentionné dans le DOB présenté en janvier 2024. Il interroge sur l'impact sur les riverains, sur la circulation et sur l'entretien des routes.

Le maire indique que ce projet doit être pensé sur un temps long et envisager les changements d'équipements des transporteurs. Il indique que minimiser les projets d'infrastructures maritimes risquerait de rendre le futur port inexploitable et que les scénarios envisagés ont pris comme modèle la barge de l'île de Batz. Il indique que l'objectif premier est d'assurer la sécurité des personnes en séparant le transport des passagers et les flux de marchandises/déchets. Les recherches de financement sont encore en cours et l'avancée du projet sera corrélée aux demandes de subventions.

Le projet n'a pas été inclus dans le DOB car, compte tenu de sa nature et de sa taille, il doit faire l'objet d'un financement spécifique que ne doit pas impacter d'une manière importante le budget principal de la commune.

Dominique THORMANN interroge sur les futures recettes engendrées par ce port, il remarque que l'île de Batz export des produits agricoles mais pas l'île de Bréhat.

Le maire indique que la région suit et encourage l'avancée du projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **AUTORISER** le maire à ouvrir une consultation d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre – aménagement de l'annexe du port de commerce site de La Corderie : infrastructures portuaires et infrastructures terrestres selon le programme proposé par l'ADAC,
- **DIRE** que les dépenses et les recettes nécessaires à la réalisation du projet seront ouverts dans la section investissement du budget principal de la commune,
- **AUTORISER** le maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

5. SUBVENTIONS PROJET AMENAGEMENT DU PORT DE COMMERCE DE BREHAT, SITE DE LA CORDERIE – EUROPE - ETAT – REGION BRETAGNE – CCI 22

Le maire indique que le plan de financement du projet d'aménagement de l'annexe du port de commerce site de La Corderie, dans sa phase études et dans sa phase travaux est en cours d'élaboration.

Le conseil municipal est sollicité afin de permettre le dépôt de dossier de candidature pour les subventions suivantes :

- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

- Fonds d'Intervention Maritime (FIM)
- Contrat Plan Etat Région 2021-2027 – volet maritime
- Programme IBReizh

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté départemental n°SGPB_ARBLIM_92 portant modification des limites administratives du port départemental de Bréhat, sites de La Corderie et de Port Clos, en date du 12 février 2024,
VU le budget principal de la commune de l'île de Bréhat 2024,

Considérant le rapport final de SUEZ consulting en date du 5 avril 2024,
Considérant le programme proposé par l'ADAC 22 en date du mai 2024,
Considérant la nécessité de développer les infrastructures portuaires et terrestres permettant le transport des marchandises et des déchets par le site de La Corderie,

Le maire présente le plan de financement prévisionnel de la mission maîtrise d'œuvre – aménagement de l'annexe du port de commerce site de La Corderie : infrastructures portuaires et infrastructures terrestres :

Dépenses		Recettes	
Enveloppe prévisionnelle des travaux	5 200 000 € HT	FEDER	30 %
		FIM	15 %
		DETR	10 %
Enveloppe estimative des études	10 %	Contrat Plan Etat Région 2021-2027 Volet maritime	10 %
		Programme IBReizh	15 %
		Autofinancement	20 %

Le maire présente le projet de dossier de candidature au programme IBReizh.
 Jean-Luc LE PACHE indique qu'ayant voté contre le projet, ils s'abstiendront sur la question des subventions. Il indique le projet de délibération est très précis et suggère une formulation plus ouverte sur d'autres subventions possibles. Le maire propose de reformuler de manière à pouvoir solliciter d'autres subventions par la suite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **AUTORISER** le maire à solliciter la subvention IBReizh auprès de la Chambre du commerce et de l'industrie des Côtes-d'Armor,
- **AUTORISER** le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et auprès de la Région Bretagne notamment dans le cadre du Contrat Plan Etat Région 2021-2027 – volet maritime,
- **AUTORISER** le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention Maritime (FIM),
- **AUTORISER** le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat notamment dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

- **AUTORISER** le maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe notamment dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER),
- **AUTORISER** le maire à rechercher d'autres sources de financement et à solliciter d'autres subventions,
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au chapitre 13 du budget principal de la commune de l'Île de Bréhat

6. CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE ENERGETIQUE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

Le maire donne la parole à Marion REGLER qui explique au conseil municipal que le syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe notamment ainsi des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Il est également lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

La commune a ainsi identifié parmi ses bâtiments un bâtiment :

- Ecole Kerano pour un audit

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE+ propose une prise en charge à hauteur d'au moins 50% du coût HT de l'audit énergétique engagé.

La commune s'acquitte de la somme restante.

Conformément à la délibération du comité syndical n°074.2023 du 29 Septembre 2023 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission :

Catégorie commune	R100/U100	U50/R50	U0
Tarif journalier de prestation (agent du SDE)	220 € (coordination)	300 € (coordination)	400 € (coordination)

Au conseil, le maire présente les modalités d'intervention du SDE22 et le plan de financement de la prestation :

- Coût total (audit) : 3 529,87 € HT
- Prise en charge ACTEE (80 % audit) : 2 823,90 € HT
- **Prise en charge commune (20 % audit) : 705,97 € HT**
+ 220 € (mission de coordination)
soit 925,97 €

Le maire propose donc de conclure une convention avec le SDE22 pour le bâtiment : Ecole Kerano.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **VALIDER** le projet de convention.
- **S'ENGAGER** à respecter les conditions fixées dans la convention qui sera proposée.
- **AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. MOTION POUR LA PROTECTION JURIDIQUE DES BÉNÉVOLES DES STATIONS DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)

Le maire donne la parole à Gabrielle COJEAN-PRIGENT qui présente la proposition de motion en faveur de la protection juridique des bénévoles des stations de sauvetage en mer.

Les stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) jouent un rôle essentiel dans la sécurité maritime en assurant des missions de sauvetage vitales ; et leurs missions sont effectuées par des bénévoles dévoués, comme ceux de la station de Ploubazlanec, qui mettent leur vie en danger pour secourir les personnes en détresse en mer.

Le sauvetage en mer à partir d'une station SNSM repose entièrement sur le bénévolat, un engagement au service de la vie des autres qui pourrait être compromis si une protection juridique adéquate n'est pas garantie. Il est crucial de combler ce vide juridique pour assurer la sécurité des bénévoles pendant l'exercice de leur mission.

Dans un courrier adressé à Monsieur Hervé Berville, Ministre délégué à la mer, Monsieur Richard Vibert, maire de Ploubazlanec rappelle à ce dernier sa visite à bord du Zant Ivy le 21 décembre 2022 où il avait pu constater le courage et l'abnégation remarquable des sauveteurs bénévoles.

Lors de récents évènements et notamment l'intervention des bénévoles de la SNSM de Loguivy de la Mer pour porter secours au bateau en détresse « Boucan d'enfer » au large du Cap Fréhel, ou encore le bateau de pêche « Cap Lizard » qui a talonné près du phare des Roches Douvres le 6 mai dernier, illustrent les risques inhérents à ces opérations délicates qui mettent en évidence les risques encourus par les sauveteurs.

Les bénévoles ont exercé leur droit de retrait en solidarité avec leur collègue de Ouistreham et pour éviter de se retrouver dans une situation similaire à l'avenir.

Le Conseil municipal soutient pleinement les bénévoles et appelle à un examen approfondi du modèle français de sauvetage en mer par les autorités. Nous lançons un appel pressant pour que des mesures soient étudiées et que des actions concrètes soient prises afin de reconnaître et de protéger les marins sauveteurs afin d'instaurer un statut juridique garantissant la sécurité et la protection de tous lors des interventions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **DEMANDER** des actions concrètes afin de reconnaître et de protéger les marins sauveteurs afin d'instaurer un statut juridique garantissant la sécurité et la protection des sauveteurs dans leurs interventions,
- **AUTORISER** le maire à signer tous documents relatifs à la présente motion.

8. INFORMATIONS DU MAIRE

- Résultats des élections européennes – scrutin du 9 juin 2024 :
 - 490 inscrits ; 323 votants soit un taux de participation de 66 %
Valérie Hayer 36,5 %
Raphaël Glucksman 17,8 %
François-Xavier Bellamy 10,6 %
Marie Toussaint 8,7 %
Jordan Bardella 7,8 %
Marion Maréchal 5,6 %
Manon Aubry 3,4 %
Autres 9,6 %
- Elections législatives anticipées – scrutin du 30 juin 2024 :
 - Dates : premier tour dimanche 30 juin et second tour dimanche 7 juillet 2024
 - Arrêté préfectoral du 14 juin 2024 porte modification de la localisation du bureau de vote à l'immeuble Les Rocs situé au Port Clos
 - L'arrêté indique à ce jour le maintien des panneaux électoraux bourg près de la salle polyvalente, une demande de confirmation a été envoyée à la Préfecture.
 - Permanence de la gendarmerie en mairie : lundi 24 juin à 10h. Ils recevront également les procurations à l'EHPAD et à domicile pour les personnes s'étant inscrit auprès de la mairie préalablement.
- Feu de la Saint Jean : samedi 22 juin organisé par l'office du tourisme. Stéphane MORLEVAT annonce le programme : 19h30 concert, restauration thaïlandaises et restauration à base de produits locaux, huîtres, 21h45 spectacle pyrotechnique et à partir de 23h30 feu de la Saint Jean et animation de la soirée par un DJ.
- Etat des routes et des chemins communaux : le maire indique une dégradation de l'état des voies et des chemins communaux. Un programme d'entretien des routes est en cours avec l'entreprise COLAS mais en raison d'un problème d'approvisionnement en graviers de Fréhel, les travaux sont prévus en septembre prochain.

- Baisse de la qualité du tri sélectif : Marion REGLER indique une baisse de la qualité du tri sélectif dans les poubelles de Bréhat. Les analyses menées par le SMITRED sur des échantillons indiquaient un taux de refus de tri à 10 % en 2023 et à 17 % en 2024. Jean-Luc LE PACHE interroge sur la clarté des consignes de tri. Marion REGLER indique que tous les emballages peuvent être mis dans les colonnes de tri, les plastiques d'emballage non valorisables ne sont pas comptés comme des refus de tri. Marion REGLER indique que les refus de tri constatés relèvent plus d'un manque d'engagement de la part des usagers (pierres, verre, chambre à air...)
- EPIDE : Stéphane MORLEVAT rappelle l'arrivée des jeunes de l'EPIDE lundi 24 juin 2024. Il rappelle le programme et remercie les donateurs de la cagnotte LEETCHI et les commerçants impliqués dans l'accueil des jeunes.
- Travaux d'installation de la signalétique de l'île de Bréhat : Stéphane MORLEVAT présente l'avancée des travaux d'installation de la signalétique de l'île de Bréhat. Il regrette le décès du responsable de la société qui installe les panneaux. La réception des travaux est prévue mi-juillet. La dépose des anciens panneaux aura lieu en juillet, les personnes intéressées peuvent se signaler en mairie. Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'incohérence du panneau lieu-dit Goareva installé au Port Clos. Stéphane MORLEVAT rappelle le travail réalisé en commission mixte pour le choix de quarante noms de lieu-dit et le choix de leur emplacement. Le maire indique que tout sera vérifié avant et lors de la réception des travaux.
- Calendrier de collecte des déchets - second semestre 2024 : Marion REGLER présente les dispositions prises pour la collecte des ordures ménagères. Une seule tournée de collecte, le lundi matin, sera assurée en *porte-à-porte*. Les points d'apports volontaires seront vidés régulièrement les autres jours de la semaine. Les tournées de collectes pour les professionnels sont maintenues telles que l'année dernière et les jours d'ouverture de la déchèterie aux particuliers seront pour juillet et août 2024 : mercredi, jeudi et vendredi ainsi que le dernier samedi du mois. Les calendriers de collecte seront prochainement disponibles en mairie et distribués avec le prochain Bréhat Infos en juillet.
- Transport du mercredi matin – action sociale communale : le maire indique que suite à la demande de l'unique usager des transports du mercredi matin, la commune a signé une convention avec la société Le Petit Train de Bréhat afin que ces transports soient assurés par le petit train et pris en charge par la commune (un aller-retour par semaine pour les personnes bénéficiant de ce service). Le maire ajoute que les personnes, résidents permanents, en cas de perte d'autonomie, peuvent s'adresser à la commune pour bénéficier de ce service. Si la situation des personnes évoluait ou que le nombre d'inscrits augmentait, le transport du mercredi serait de nouveau assuré par la commune.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Luc LE PACHE rappelle le problème de la valériane dans la toiture de l'office de tourisme. Il indique que cette situation est dangereuse et que les pierres déchaussées peuvent tombées sur la voie publique. Le maire indique que le devis est signé et que l'entreprise interviendra dès que possible. Les services techniques vont sécuriser cette partie de la voie publique en plaçant des barrières.

La séance est levée à 14h53

Le secrétaire de séance,
Stéphane MORLEVAT



le maire,
Olivier CARRE